



**Extrait du procès-verbal  
de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2009**

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE**

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier jour du mois de juin deux mille neuf, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Claudine Marquis, Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Jean-Guy Bossé et Hermann Fortin.

Absente : Madame Christiane Roy, est présentement à l'extérieur du territoire

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**09-06-143**

---

**Règlement numéro 2009-298 modifiant le règlement 2007-289  
décrétant un programme d'aide aux entreprises pour le  
développement économique de la municipalité de Rivière-Bleue**

---

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2007 le règlement numéro 2007-289 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ ;

ATTENDU les dispositions de la *LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES* en matière d'aide à l'exploitant d'une entreprise privée;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Beaulieu à la séance tenue le 5 janvier 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Guy Bossé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement NUMERO 2009-298 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-289 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ et le conseil ordonne, décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement a pour titre: «REGLEMENT NUMERO 2009-298 MODIFIANT LE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-289 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ».

**ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet du présent règlement vise une modification à l'article 7 du règlement numéro 2007-289 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ.

**Article 3 : MODIFICATIONS**

Le règlement numéro 2007-289 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ est modifié comme suit :

**Le texte de l'article 7 – DURÉE DU PROGRAMME est remplacé par le texte suivant :**

*«Le programme est valide pour une durée de cinq ans.»*

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2009.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

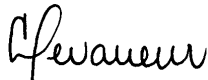
*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois de juin 2009.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce onzième jour du mois de juin 2009.*